



Droit locataire et bailleur

Par **IACOU**, le **24/08/2018 à 21:06**

Bonjour,rnrnJe loue un meublé à une étudiante pour sa résidence principale. Elle m'a donné son congé pour le 28/08/2018 rnet, en débranchant sa machine à laver pour l'emmener dans son nouvel appartement, à la suite de cette manipulation, elle s'est aperçue que le robinet d'arrivée d'eau fuyait. A qui incombe la réparation ? rnrnMerci de me répondre?rncordialement.

Par **Tisuisse**, le **25/08/2018 à 05:27**

Bonjour,rnrnSi cette fuite est notée sur l'état des lieux de sortie et si elle est due à un joint, le changement de ce joint incombe à la locataire. Dans le cas contraire, c'est au propriétaire de remettre en état et à ses frais.

Par **IACOU**, le **25/08/2018 à 08:57**

meme s il y a eu mauvaise manipulation de la locataire

Par **Tisuisse**, le **25/08/2018 à 09:00**

Qu'appellez-vous "une mauvaise manipulation" ?

Par **goofyto8**, le **25/08/2018 à 17:12**

bonjour,rnrn[citation]et, en débranchant sa machine à laver pour l'emmener dans son nouvel appartement, à la suite de cette manipulation, elle s'est aperçue que le robinet d'arrivée d'eau fuyait.[/citation]rnrnQuand une machine à laver le linge est branchée à un robinet d'arrivée d'eau, on ne peut pas constater si le robinet fuit ou ne fuit pas; puisque c'est la vanne interne d'admission d'eau (pièce intégrée au corps de la machine)qui empêche tout débit d'eau.rnUne fois la machine retirée, c'est le robinet de l'habitation qui est la dernier élément de robinetterie permettant d'arrêter tout débit d'eau.rnLe fait de débrancher et retirer sa propre machine, ne constitue pas une maladresse ou erreur de manipulation de la part de la locataire.rnSi le robinet fuit , c'est que le clapet d'obturation en caoutchouc est usé et doit être remplacé .

Par **morobar**, le **26/08/2018 à 08:18**

Bonjour,rnNon, on commence par resserrer le presse-étoupe, cela stoppe 90% des fuites d'eau.

Par **IACOU**, le **26/08/2018 à 09:15**

merci de toutes vos explications corrdialement

Par **Lag0**, le **27/08/2018 à 08:15**

Bonjour,rnLe problème des robinets qui alimentent les machines, c'est qu'on les oublie. Ils restent ouverts durant une longue période sans être manoeuvrés. Résultat, le jour où l'on a vraiment besoin de les fermer, soit ils sont bloqués par le calcaire, soit les joins ne remplissent plus correctement leur rôle.rnPour éviter cela, ces robinets doivent être régulièrement manoeuvrés, au moins une fois par mois...

Par **IACOU**, le **27/08/2018 à 08:45**

merci pour toutes ces explications - ma locataire m'a donné son congé de bail au 31/08/2018 - elle signe sa sortie des lieux au 28/08/2018 -dois je lui faire une rétrocession de 3 jours de loyer du 29 -30-31 merci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **27/08/2018 à 08:56**

Le bail s'achève le jour de la remise des clefs et après état des lieux de sortie. La rétrocession

est facultative si aucun locataire ne reprend possession des lieux dès le lendemain, le bail officiel prenant fin le vendredi 31 août.

Par **IACOU**, le **27/08/2018** à **09:47**

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **IACOU**, le **01/09/2018** à **16:54**

lorsque un bailleur ne veut pas ou ne peut pas faire des réparations demandées par le locataire que se passe t il rnfaut il que le locataire donne sa dédite merci

Par **goofyto8**, le **01/09/2018** à **17:39**

bonjour,rnrn[citation]lorsque un bailleur ne veut pas ou ne peut pas faire des réparations demandées par le locataire que se passe t il [/citation]rnrnS'il s'agit de réparations que le bailleur doit faire et si le locataire est procédurier, il peut porter l'affaire devant un tribunal et faire condamner le propriétaire.